AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

215C0845
FR0000120560-FS0384

18 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 juin 2015, la société anonyme de droit luxembourgeois Alken Luxembourg[1] (16 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 695 265 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Société contrôlée par M. Gérard Lussan. Il est précisé que M. Gérard Lussan détient par ailleurs indirectement, par l'intermédiaire d'un fonds dont la gestion est assurée par la société Meurin SA qu'il contrôle, 45 037 actions NEOPOST, lesquelles ne sont pas prises en compte dans la détention visée au 1er paragraphe. Alken Luxembourg SA déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.